

UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES

DÉCISION DE DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

N°17/2025

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-7 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL.

Décide :

Article 1 :

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Madame Sandra ARRAULT, Directrice des ressources humaines, et, en son absence, à Monsieur Antoine SCHWARTZ, Directeur général des services adjoint, à l'effet de signer les actes suivants relevant de leur domaine de compétence (en matière financière : centre 1A05, et 1P et les centres financiers secondaires) :

1) En matière financière et administrative :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 5 000 € HT (cinq mille euros hors taxes) par opération pour les dépenses concernant le centre financier 1A05 (DRH), 1P (PAIE), et leurs centres financiers secondaires dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications, ...) ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels elle ou il est missionné(e) et, par ailleurs, à l'exclusion de la validation et la signature des engagements de dépense relatifs aux frais de déplacement marché voyages ;
- La certification du service fait ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier.

2) En matière de ressources humaines :

- Les conventions de stage lorsque l'Université PSL y est l'organisme d'accueil ;
- Les conventions d'accueil ;
- Les conventions de mise à disposition à titre onéreux relatives à des activités hors recherche exercées par des doctorants contractuels ;
- Les lettres d'engagement et arrêtés de nomination relatifs aux vacataires ;
- Les déclarations et décisions de recevabilité des accidents de service ;

- Les avenants et autorisations individuelles de télétravail ;
- Tout courrier, attestation et certificat à caractère reconnaissable et relatif à la gestion des ressources humaines de l'Université PSL.
- Les courriers relatifs aux fins de contrats
- Les actes se rapportant aux procédures disciplinaires et aux procédures de licenciement,

Article 2 :

- La présente délégation ne peut être subdéléguée.
- La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et les délégataires. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions de l'un d'entre eux.

Fait à Paris, le 15 juillet 2025

Signature du Président
EI Mouhoub MOUHOUD

Signature des délégataires

Sandra ARRAULT
Directrice des ressources humaines

Antoine SCHWARTZ
Directeur général des services adjoint

Voies et délais de recours :

La présente délégation peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.